

## MUNICIPALITE DE GIVRINS

### PREAVIS MUNICIPAL No 40/2014

**Point 9)** de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil Communal, du mercredi 2 avril 2014, relatif à  
**une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 370'000.00 TTC pour compléter les installations collectives d'évacuation des eaux claires et eaux usées sur la parcelle communale No 248.**

Responsables du dossier : Anne-Lise Bally  
Philippe Zuberbühler

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Introduction**

#### Parcelle No 248

##### a) *Centre forestier :*

Le projet de Centre forestier qui vous a été présenté au point 8) de l'ordre du jour de la présente séance est compris à l'intérieur de l'aire forestière du Plan général d'affectation communal (PGA). Dès lors, il requière une autorisation cantonale (art. 25, al 2, LAT, et 120, al. 1, let. a, LATC) et la Municipalité l'a soumis pour examen préalable aux divers services cantonaux concernés. En date du 23 avril 2012, le Service du développement territorial, division hors zone à bâtir, les déterminations des services consultés. Il en ressort que :

- Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) exige que « à l'achèvement des travaux, les eaux usées ménagères devront être déversées dans le collecteur d'égouts qui aboutit à la station d'épuration ».
- L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) demande « une extension du réseau de défense incendie et la mise en place d'une borne hydrante à proximité du nouveau Centre forestier ».

##### b) *Chemin des Oiseaux – DDP Nos 312 et 333 :*

La Municipalité saisit l'opportunité de la construction du Centre forestier pour mettre ses installations collectives d'évacuation et d'installation des eaux en conformité et permettre aux propriétaires des constructions actuelles et futures de se raccorder et d'évacuer leurs eaux usées selon la loi en vigueur (art. 11 LEaux). Les deux bâtiments actuellement construits sur les droits de superficie Nos 312 et 333 déversent leurs eaux usées dans une fosse septique.

Cette parcelle, propriété de la commune, étant également comprise dans le périmètre du PGA, la Municipalité a l'obligation de la rendre « raccordable », conformément à l'art. 3 du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune.

## Le projet

### Eau sous pression

La pose d'une nouvelle conduite d'eau sous pression DN 150 partant de la conduite existante en fonte 125 qui traverse le chemin des Oiseaux, quelque peu en-dessous du carrefour avec le chemin Pré-de-la-Maison. Cette nouvelle conduite sera réalisée en fonte DN 150 de type Wild Natural ou en PE 180 / 147.2 PN 16, sur une longueur de 205 mètres le long du chemin des Oiseaux jusqu'à son extrémité supérieure, au début de la place forestière. Au droit du raccordement sur la conduite existante, une vanne DN 150 sera ajoutée. Le renouvellement de l'eau dans la nouvelle conduite est assuré par le raccordement du nouveau Centre forestier à son extrémité.

### Assainissement – Eaux claires et eaux usées

Le raccordement au réseau d'égouts du nouveau Centre forestier se fera par la création d'un nouveau collecteur d'eaux usées en PVC 160 mm, qui longera le chemin des Oiseaux, parallèlement à la nouvelle conduite d'eau sous pression. Ce dernier se prolongera à l'aval jusqu'à l'extrémité du chemin, au droit du collecteur d'eaux usées existant situé au carrefour route du Stand – chemin des Oiseaux – chemin En Trembley. Afin de permettre l'entretien de ce nouveau collecteur d'eaux usées, notamment les travaux de curage et d'inspection par caméra, deux regards seront ajoutés sur le tronçon.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux claires, la quantité de ces dernières est relativement faible et correspond à l'eau des toitures. Celle-ci sera dirigée par un collecteur en PVC 200 à l'aval de la place du Centre forestier pour être déversée directement dans la zone de la forêt, l'eau étant ainsi infiltrée dans le terrain après le passage au travers de la couche d'humus correspondant aux directives et recommandations de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour ce type d'ouvrage.

L'extrémité du tuyau sera aménagée de manière à empêcher l'intrusion de petits animaux et d'éviter que ce dernier ne soit bouché par les feuilles ou lors de la présence de neige.

### Coût du projet :

Le montant total du budget des travaux est estimé sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux feront bien entendu l'objet d'un appel d'offre auprès de différentes entreprises de la région. Le budget à prévoir se présente de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil ESP	CHF	51'000.00
2. Travaux de génie civil eaux usées et eaux claires	CHF	190'000.00
3. Travaux d'appareillage conduite ESP	CHF	54'000.00
4. Honoraires pour étude et direction des travaux	CHF	30'500.00
5. Divers et imprévus, env. 5 %	CHF	15'000.00
<hr/>		
Total H.T.	CHF	340'500.00
T.V.A. 8 %	CHF	27'240.00
<hr/>		
<b>Total arrondi à</b>	<b>CHF</b>	<b>370'000.00</b>
<hr/>		

## Conclusions

Ces travaux permettront d'équiper la parcelle No 248 avec des collecteurs communaux d'eaux usées et d'évacuer les eaux conformément à la législation en vigueur, de renforcer et d'améliorer la défense incendie du quartier.

Une demande de subventionnement sera présentée à l'ECA pour les travaux liés à la conduite d'eau.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux claires, elles seront dirigées dans la forêt située à l'aval du Centre forestier où elles pourront s'infiltrer naturellement dans le sol, selon les directives et recommandations de la DGE.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis No 40/2014 relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 370'000.00 TTC pour la réalisation des travaux d'équipement d'eaux claires, eaux usées et eau sous pression du futur Centre forestier,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

ouï le rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide,

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 370'000.00 ;
2. de financer cet investissement par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'amortir immédiatement cet investissement par le prélèvement d'un montant correspondant sur les comptes de fonds de réserve : 9280.1 « adduction d'eau », 9280.2 « épuration d'eau » et 9282.1 « fonds forestier ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 25 février 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Philippe Zuberbühler



La Secrétaire



Anne-Marie Dick